

Module 1 : Aspect réglementaire

Ce module est constitué de trois parties :

- Partie 1 : Présentation générale du module
- Partie 2 : Textes réglementaires de l'épreuve oral de la 1^{ère} année des études de santé
- Partie 3 : Bibliothèque de ressources pédagogiques des universités

Partie 3 : Bibliothèque de ressources pédagogiques des universités

Nom de l'université

Université Paris-Saclay

Épreuves orales : principes, organisation, examinateurs

Voir article 16, 40, 41 et 42 des modalités de contrôles des connaissances.

« Article 16. Organisation (extrait) »

Le second groupe d'épreuves au sens de l'arrêté du 4 novembre 2019 est constitué exclusivement d'épreuves orales. Le jury de PASS et de LAS peut dispenser les étudiants les mieux classés de ce groupe d'épreuves et les admettre directement en études de santé. Cette dispense ne peut se faire que dans la limite réglementaire maximale de l'attribution de la moitié des places offertes dans chaque filière.

En l'absence de décision spécifique, le jury sera réputé n'avoir dispensé de second groupe d'épreuves aucun étudiant en LAS. »

« Épreuves orales :

Article 40. Principe

Des épreuves orales sont organisées à l'issue des épreuves écrites. Elles comptent pour 30% de la note finale contre 70% pour l'épreuve écrite.

Les épreuves orales sont les mêmes pour toutes les filières.

La note obtenue à l'oral est la moyenne des deux épreuves d'oral. Pour chaque épreuve d'oral, la note retenue est la moyenne des notes données par les différents examinateurs. Dans le cas où les examinateurs d'oral ne seraient pas les mêmes au sein d'un même groupe de formation, le jury peut appliquer une péréquation de manière à tendre vers une plus grande équité de notation.

Article 41. Organisation

Deux épreuves orales de 10 minutes sont organisées de manière anonyme toutes les 15 minutes : l'identité de l'étudiant est vérifiée par l'administration qui lui remet des fiches anonymisées permettant aux examinateurs de le noter. Il est interdit à l'étudiant d'indiquer son identité lors de ces épreuves. De même, un examinateur qui reconnaîtrait un étudiant lors de l'oral doit s'abstenir d'en faire mention aux autres examinateurs.

La première épreuve (oral 1) est fondée sur une question de réflexion, tirée au sort, et peut comporter un temps de préparation de 30 minutes selon la décision du jury.

La seconde épreuve (oral 2) comportera une question d'ordre générale, tirée au sort, qui pourra porter sur l'analyse d'un court texte. Elle comportera un temps de préparation de 30 minutes suivi de l'épreuve orale proprement dite.

Pour les temps de préparation, l'étudiant dispose de brouillon et peut consulter les documents écrits autorisés par le jury qu'il aura apportés. Il ne peut pas communiquer avec des tiers ni utiliser un appareil électronique en dehors d'une calculatrice parmi les modèles autorisés par le jury. Il est surveillé par l'administration pendant cette période.

Ces épreuves permettent de tester d'une part en profondeur la compréhension, les connaissances générales dans le domaine de la santé, et d'autre part les capacités de raisonnement. L'étudiant doit présenter sa réponse au sujet posé puis répondre aux questions des examinateurs.

Le sujet tiré au sort ainsi que les brouillons doivent être rendus par l'étudiant à l'issue de l'épreuve. L'étudiant dispose d'environ 5 minutes pour répondre à la question ; il est ensuite interrogé par les examinateurs pendant environ 5 minutes.

À titre exceptionnel, sur recommandation des examinateurs d'oral, le jury, constatant que la qualité d'un dossier montre qu'un étudiant est inadapté aux études de santé, peut décider de l'exclure de la liste de classement.

Article 42. Examineurs

Les épreuves orales sont notées par des examinateurs et examinateurs adjoints, au nombre de trois dont un membre extérieur à l'université.

Les enseignants ayant directement participé à la formation des étudiants à l'oral ne peuvent faire partie des examinateurs. Des examinateurs suppléants pourront être désignés.

Le jury peut constituer plusieurs groupes d'examineurs si le nombre de candidats l'exige. La composition de ces groupes est déterminée de manière à pouvoir évaluer les différences de notations individuelles des examinateurs et les prendre en compte par une péréquation des notes. »

Attendus du Jury

- Avoir une présentation décente
- Respecter le temps de parole
- Présenter son projet avec conviction
- Connaître les différentes filières
- Se comporter avec un minimum de courtoisie
- S'exprimer correctement en écoutant les questions posées
- Restituer le texte de manière fidèle et neutre
- Commenter le texte en distinguant bien le résumé (neutre) du commentaire
- Argumenter ses idées en s'appuyant sur le texte et sur ses connaissances antérieures

Remarque : à partir de 2022-2023, l'oral de projet professionnel sera remplacé par un oral de réflexion.

Lien avec les autres modules

- **Module Aspects réglementaires**
- **Module Organisation pratique et logistique**
- **Module Formation des examinateurs**
- **Module Formation des tuteurs**
- **Module Formation des étudiants**
- **Banque d'épreuves**

KIT PRÉPARATION DES ORAUX

Crédits :

Ont contribué à l'élaboration des ressources :

Auteurs des ressources pédagogiques de l'Université Paris-Saclay	Équipes de production du module kit oraux Flexisanté pour l'UNESS
Jury PASS/LAS	Université Versailles Saint Quentin en Yvelines Université Paris-Saclay

Porteurs du projet :



Financeurs :



Ce contenu est déposé sous la licence :
CC / BY / NC / ND 4.0

